



C1 : Modifier les comportements par le biais d'une protection réglementaire ou conventionnelle.
> ACTION EN COURS

L'objectif global de cette action est de renforcer le réseau d'espaces protégés ou gérés en faveur du Desman des Pyrénées et du cortège d'espèces associées. Deux outils seront utilisés pour atteindre cet objectif : la signature de conventions dites « havres de paix pour le Desman » et la mise en place de 4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

Concernant la signature de convention, la première étape a consisté en l'élaboration de ladite convention. Aussi, une première version a été proposée dès l'été 2015 puis une version finale a été établie au printemps 2016 suite à différents retours et remarques des différents partenaires. Il s'agit d'un modèle type de convention qui reprend les principaux comportements à adopter, les activités à proscrire et les règles à respecter vis-à-vis du Desman et des milieux aquatiques. Elle peut être adaptée en fonction de l'acteur à laquelle elle s'adresse. Pour l'heure, 2 conventions ont d'ores et déjà été signées dans les Pyrénées-Atlantiques avec les communes de Tardets-Sorholus et d'Alos-Sibas-Abense pour une surface cumulée de 1,4 hectares. Des contacts ont aussi été pris avec plusieurs autres communes ou propriétaires privées et au moins 3 autres signatures devraient intervenir très prochainement.

La mise en place d'APPB doit répondre à deux objectifs, la protection de l'espèce sur des secteurs où elle est encore bien présente, et l'encadrement de certaines activités nautiques de pleine nature. 4 secteurs sont ainsi ciblés, un dans le Haut-Salat en Ariège, zone de présence importante pour le Desman et 3 dans les Pyrénées-Atlantiques sur des zones de canyons. En Ariège, la procédure d'arrêté est en cours. Un premier rapport préliminaire a été rédigé présentant les principaux enjeux environnementaux du site. Une réunion d'information est programmée pour la fin 2016 avec les principaux acteurs institutionnels et techniques et le dépôt de dossier en préfecture est prévu début 2017. L'arrêté devrait être pris au premier trimestre 2018. Dans les Pyrénées-Atlantiques, les démarches sont pour le moment en attente des résultats de l'action A6 qui vise à évaluer l'impact du canyonisme sur les populations de desmans.